

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire.

Etaient présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme KOSAK Magali, MM. ABERLEN Tony, LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Etait absent excusé : M. BRANGER Alain

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2022

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme KOSAK Magali est nommée secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Extrait de la Délibération n° 2022/10 : DECISIONS PRISES PAR M. LEMAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en dates du 4 juillet 2020 et du 10 mars 2022,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions :

- Du 25 mars 2022 concernant le choix de l'entreprise pour les travaux relatifs au collecteur principal d'eaux pluviales – validation du devis de l'entreprise CMR pour un montant de 53 607 € 36 TTC,
- Du 31 mars 2022 concernant le contrat de bail pour l'appartement sis Rue de Seguin prenant effet à compter du 1^{er} avril 2022.

M. le Maire indique que la réunion de ce soir va porter principalement sur l'étude des différents documents budgétaires que comportent une commune à savoir le compte administratif, le compte de gestion et le budget.

Pour rappel :

- le compte administratif est le document budgétaire qui retrace les écritures passées sur l'exercice comptable précédent – le compte administratif est présenté par le maire – son approbation se fait en l'absence du maire sous la présidence du premier adjoint.
- le compte de gestion est le document budgétaire dressé par le comptable du trésor qui porte également sur l'exercice comptable précédent et qui est le reflet du Compte Administratif

- le budget qui est le document budgétaire qui concerne l'exercice en cours et qui permet à l'ordonnateur, c'est-à-dire au maire d'engager et de liquider les dépenses et de percevoir les recettes. Le Conseil vote un prévisionnel. Ce prévisionnel reprend les résultats de l'exercice antérieur, d'où la nécessité d'approuver le compte administratif – en cas de désapprobation, le vote du budget ne pourra avoir lieu.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les membres du Conseil suivent les comptes de l'exercice 2021 à l'aide du document qui leur a été adressé. M. le Maire s'arrête sur les articles comptables qui retiennent une attention du fait du dépassement de la prévision.

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Article 60611 : eau : une fuite à l'espace Huon et des travaux à la bibliothèque et à l'école sont à l'origine de la hausse

Article 60621 : combustibles : il s'agit du gaz – l'imposition faite d'aérer les locaux dans le cadre de la crise sanitaire a entraîné une augmentation de la consommation du gaz

Article 60623 : alimentation – il s'agit principalement des produits alimentaires pris pour la restauration scolaire : l'augmentation des effectifs à la rentrée a entraîné une hausse de ce poste

Article 60631 : fournitures d'entretien : surplus important par rapport à la prévision : cela est dû en partie à la crise du Covid avec l'achat de papier essuie mains pour environ 5 000 € - à cet article est comptabilisée la fourniture de peinture pour le foyer rural, l'école et le club house du tennis (2 500 €)

Article 60632 : fournitures de petit équipement : les principaux achats sont : les décorations de Noël pour 3 200 € - le réfrigérateur de la cuisine de la cantine pour 1 000 € - le souffleur pour 600 € - les panneaux de signalisation pour 1 000 € - la débroussailleuse pour 1 000 € et 1 000 € pour du mobilier pour l'école

Article 60633 : fournitures de voirie – le dépassement par rapport à la prévision est dû à l'achat de panneaux et plaques de maisons pour la rue de Guillotin

Article 6067 : fournitures scolaires : dépassement par rapport à la prévision du fait de l'augmentation du nombre d'enfants à la rentrée scolaire (passage de 56 à 69 enfants)

Article 61521 : terrain : des travaux sur le terrain de pétanque pour 2 592 € et la rénovation de l'ossuaire du cimetière de Puisseguin pour 1 330 € ont été enregistrés sur ce compte ce qui a conduit à la différence que l'on observe entre la somme votée et le réalisé.

Article 6232 : fêtes et cérémonies : ce poste comprend les frais liés aux colis des aînés de la commune, au départ à la retraite de Mme Ragon, aux récompenses remises aux jeunes diplômés du brevet des collèges, aux diverses gerbes achetées pour les cérémonies.

Le total réalisé pour le chapitre 011 : dépenses à caractère général est de 201 239 € 74 – le budget alloué par le conseil était de 208 600 €.

Pour le chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés - la prévision était de 349 550 € et le réalisé est de 348 890 € 02 – par rapport à l'exercice 2020 ce chapitre est en augmentation : divers facteurs liés au retour d'un agent en arrêt maladie sur 2020, de l'augmentation des charges sociales, des heures supplémentaires faites par le personnel au niveau de l'école suites aux obligations mises en place dans le cadre de la crise sanitaire en sont la cause

Chapitre 014 : atténuations de produits : Seul figure à ce chapitre le chiffre correspondant au FPIC.

Chapitre 022 : dépenses imprévues : M. le Maire fait observer qu'il n'a pas été pris de crédits sur ce compte.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : la somme inscrite a permis au moment du vote du budget de 2021 d'équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : le montant réalisé de 24 805 € 82 est identique au montant voté – il s'agit là d'écritures internes qui concernent les amortissements liés aux dépenses d'éclairage public.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : à ce chapitre se trouve les indemnités versées aux élus, les contributions versées aux SIVU Chenil du Libournais et à l'école du Sacré Cœur, les subventions versées aux associations.

Montant de ce chapitre 55 466 € 54 pour une prévision 58 755 € 20

Chapitre 66 : charges financières pour 4 141 € 60 (intérêts des emprunts réalisés par la commune)

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : dépenses liées à l'achat de jouets de Noël et de livres pour les enfants de l'école publique.

Chapitre 68 : dotations aux amortissements et aux provisions : montant réalisé 1 691 € 68

Le montant total des dépenses pour la section de fonctionnement s'élève à 645 334 € 73 pour une prévision de 965 697 € 74.

En ce qui concerne la section de fonctionnement partie recettes, M. le Maire présente les observations suivantes :

Chapitre 013 : atténuations de charges : encaissement de la somme de 4 776 € au titre des remboursements sur rémunération du personnel et 3 062 € au titre du solde du versement de la prise en charge de l'apprenti dont le contrat s'est terminé en août 2020.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des subventions perçues par le SIE pour les travaux d'éclairage public.

Chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses : recettes enregistrées lors de la vente des concessions aux cimetières, des redevances perçues pour l'occupation du domaine public (France télécom, gaz, électricité, et antenne relais), des repas de la cantine, de la garderie scolaire, du remboursement de l'abonnement de la ligne téléphone de la bibliothèque, et des remboursements divers des locataires (taxes OM, entretien chaudière) et de l'entretien des espaces verts du Syndicat de l'Eau.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : la somme perçue au titre des impôts locaux directs est moins élevée que celle prévue au budget, cela s'explique par l'application depuis 2021 d'un coefficient correcteur (réforme de la taxe d'habitation) – la somme obtenue en appliquant le coefficient correcteur est portée en dépense au compte 7391178 – pour 2021 la somme était de 20 614 € 00 – en dépense la somme n'a pas été prélevée sur le compte d'où le montant perçu moins élevé.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : dotations versées par l'Etat ainsi que les compensations des taxes locales.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : encaissement des loyers des différentes locations que possèdent la commune.

Chapitre 76 : produits financiers : parts sociales versées par le crédit agricole

Chapitre 77 : produits exceptionnels : aide formation aux frais d'apprentissage – produits provenant de la vente d'une concession reprise et des indemnités versées suite à un sinistre route de Guillotin.

Le montant total des recettes pour la section de fonctionnement est de 989 986 € 25.

L'étude de la section d'investissement se fait à partir d'un tableau qui reprend en détail les diverses dépenses et recettes de 2021.

Chaque conseiller a pris connaissance du tableau et ne fait aucune observation.

Le montant des dépenses est de 343 419 € 97 compris le déficit reporté de 2020, le montant des reports en dépenses est de 605 084 € 16.

Pour les recettes le total encaissé sur 2021 est de 271 480 € et le report de 445 171 € 00.

M. le Maire indique qu'il a présenté l'ensemble du compte administratif 2021 et se retire de la réunion pour laisser M. DESPRES mettre ce CA à l'approbation du Conseil Municipal.

Extrait de la délibération n° 2022/11 : Approbation du Compte Administratif du budget principal commune 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DESPRES Jean-Marie délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. PASQUON Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		235 601 € 80	43 303 € 96		43 303 € 96	235 601 € 80
Opérations de l'exercice	645 334 € 73	754 384 € 45	300 116 € 01	271 480 € 00	945 450 € 74	1 025 864 € 45
TOTAUX	645 334 € 73	989 986 € 25	343 419 € 97	271 480 € 00	988 754 € 70	1 261 466 € 25
Résultats de Clôture		344 651 € 52	71 939 € 97		71 939 € 97	344 651 € 52
Restes à réaliser			605 084 € 16	445 171 € 00	605 084 € 16	445 171 € 00
TOTAUX CUMULES		344 651 € 52	677 024 € 13	445 171 € 00	677 024 € 13	789 822 € 52
RESULTATS DEFINITIFS		344 651 € 52	231 853 € 13			112 798 € 39

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Extrait de la délibération n° 2022/12 : Approbation du Compte de Gestion 2021 budget principal commune

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité de ses membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Extrait de la délibération n° 2022/13 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021 – budget principal commune de Puisseguin

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice – excédent	109 049 € 72
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) – excédent	235 601 € 80
Résultat de clôture à affecter – excédent	344 651 € 52

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice – déficit	28 636 € 01
Résultat reporté de l'exercice antérieur – déficit	43 303 € 96
Résultat comptable cumulé – déficit	71 939 € 97
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	605 084 € 16
Recettes d'investissement engagées non mandatées	445 171 € 00
Solde des Restes à Réaliser	- 159 9013 € 16

Besoin réel de financement	231 853 € 13
----------------------------	--------------

Affectation du résultat de la section de fonctionnement – résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	231 853 € 13
---	---------------------

Excédent reporté à la section de fonctionnement	112 798 € 39
--	---------------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté
	112 798 € 39

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent fct capitalisé
71 939 € 97	231 853 € 13

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Comme pour le compte administratif, M. le Maire passe en revue les postes les plus importants de la section de fonctionnement ou les postes pour lesquels des changements conséquents interviennent par rapport à l'exercice 2021. Il indique que ce budget a fait l'objet d'une étude par les membres de la commission des finances. Il précise que les résultats de l'exercice 2021 et les travaux imprévus au niveau de l'aménagement du bourg ont conduit les membres de la commission à faire des choix sur les investissements à inscrire au budget 2022 et à reporter des projets sur 2023 voire sur les exercices à venir.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 883 825 € 24. La baisse par rapport à l'exercice 2021 s'explique en partie par le report de l'excédent de l'exercice 2021, en effet l'excédent de fonctionnement passe de 235 601 € 80 à 112 798 € 39.

En dépenses les comptes 60612, 60621 et 60622 qui concernent respectivement l'électricité, le gaz et les carburants sont en augmentation : la guerre en Ukraine a une incidence sur ces postes.

Le poste alimentation (compte 60623) a lui aussi été revu à la hausse par rapport à 2021. Cette augmentation résulte du fait d'un nombre plus important d'enfants à la cantine et aussi au recours de repas livrés sur la période du mois de mars. L'absence de la cantinière en arrêt maladie depuis le 28 janvier et le fait de ne pas trouver de remplaçant a conduit la commune à s'orienter vers un traiteur qui a livré les repas. Le prix de revient est beaucoup plus élevé.

Crédits en hausse pour les articles 615231 et 615232 : des dépenses supplémentaires liées à la CAB sont enregistrées sur ces comptes : notamment l'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales pour 4 800 €.

Les autres comptes du chapitre 011 charges à caractère général n'appellent pas d'observations particulières. Le montant prévisionnel de ce chapitre est de 242 010 €, soit une augmentation d'environ 13.80 % par rapport à 2021.

Le montant total du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés présente une baisse par rapport à 2021 et s'élève à 324 040 €. Il a été décidé pour l'instant de ne pas remplacer le poste laissé vacant suite au départ de M. CERISIER. Sur la période d'été, il pourra être décidé de recourir à un emploi saisonnier si besoin.

Le chapitre 65 comprend les indemnités des élus et les contributions versées au SIVU Chenil du Libournais et au remboursement de l'emprunt fait pour la construction de la caserne des pompiers de Castillon.

La somme inscrite au compte 6558 pour 5 416 € 55 appelle à délibération du Conseil Municipal.

Extrait de la délibération n° 2022/14 : Vote de la contribution à verser à l'école du Sacré Cœur pour l'année 2022 et autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention fixant le forfait communal

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'Association en date du 18 avril 2000,

Vu l'article 12 dudit avenant stipulant que « pour les classes primaires et la classe maternelle, la commune de PUISSEGUIN assure la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial »,

Vu l'estimation du coût moyen :

- D'un élève de classe maternelle à l'Ecole Publique qui s'élève à 1 371 € 45,
- D'un élève de classe primaire à l'Ecole Publique qui s'élève à 539 € 14,

Vu le nombre d'enfants de la commune de Puisseguin inscrit à l'Ecole Privée du Sacré Cœur soit 3 en maternelle et 3 en primaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2022 la somme de 5 731 € 77 (CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DIX-SEPT CTS./.).

La somme retenue a été calculée conformément à la réglementation et en fonction :

- du nombre d'enfants de PUISSEGUIN inscrits à l'Ecole du Sacré Cœur en classes primaires (3) et en classe maternelle (3),
- du coût moyen d'un élève des classes primaires et de la classe maternelle à l'Ecole Publique de Puisseguin.

Cette somme sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et sera imputée au compte 6558 – autres contributions obligatoires – budget 2022.

La législation scolaire, mise à jour en juin 2011 prévoyant la mise en place d'une convention relative au forfait communal entre la commune et l'établissement privé, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention qui règlera pour 2022 les modalités de la contribution.

L'article 6574 porte sur les subventions à verser aux associations et appelle à délibérations

Extrait de la délibération n° 2022/15 : Vote de la subvention 2022 à l'Association du Tennis Club des Vignes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (Mme PICKUP membre de l'association ne participe pas au vote) d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 500 € pour le Tennis Club des Vignes,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2022/16 : Vote de la subvention 2022 à l'Association du Football Club du Grand Saint Emilionnais

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (Mme GOMME membre de l'association ne participe pas au vote) d'octroyer la subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 1 500 € pour l'Association du Football Club du Grand Saint Emilionnais,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2022/17 : Vote de la subvention 2022 à l'Association Croqu'La Vie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (MM. MONTCHARMON et ARVIS membres de l'association ne participent pas au vote) d'octroyer la subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 500 € pour l'Association CROQU' LA VIE,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2022/18 : Vote de la subvention 2022 aux Associations des Jeunes Sapeurs Pompiers de Branne Castillon, de « Les Baroudeurs », du Secours Populaire, de l'Union des Anciens Combattants (UNC AFN) et de la Prévention Routière (Comité de Gironde)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres, d'octroyer une subvention aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 200 € pour l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Branne-Castillon,
- 200 € pour l'Association des Anciens Combattants (UNC AFN)
- 400 € pour l'Association « Les Baroudeurs »
- 400 € pour le Secours Populaire,
- 110 € pour l'Association de la Prévention Routière (Comité de la Gironde)

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2022 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

M. le Maire précise que l'Association Les Amis du Patrimoine a demandé comme l'an dernier la prise en charge de la restauration du chœur de l'Eglise de Puisseguin – devis de 70 870 € les travaux pourraient être faits sur 3 ans. Il est rappelé que ces travaux sont conditionnés par la restauration de la toiture de l'Eglise, il n'est donc pas donné suite à cette demande. Ils ont également demandé s'il était possible de prendre en charge l'achat de chauffage radiant pour l'Eglise de Monbadon : le besoin serait de 3 appareils pour un coût estimé d'environ 2 800 €. Les radiants mobiles au gaz n'étant pas autorisés dans les églises, un autre mode de chauffage sera envisagé. La même problématique se pose pour le chauffage de l'Eglise de Puisseguin. Des devis seront demandés en cours d'année.

En ce qui concerne l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée, la subvention versée l'an dernier devant servir au spectacle de fin d'année et ce spectacle n'ayant pas eu lieu, il n'est pas alloué d'aide.

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement :

Le chapitre 70 produits des services, du domaine et ventes diverses est revu en augmentation par rapport au vote de 2021.

Chapitre 73 : impôts et taxes diverses

L'article 73111 correspond aux produits attendus des deux taxes locales – le montant attendu est de 379 884 €.

Considérant les travaux entrepris par la commune, la baisse des dotations de l'Etat les membres de la commission des finances proposent de relever les taux d'environ 2 % ce qui porterait le taux de la taxe foncière à 35,34 % et le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 44,01 %.

Le produit attendu serait de 387 451 € soit 7 567 € de plus sur le montant indiqué sur l'état de notification.

Extrait de la Délibération n° 2022/19 : Fixation des taux communaux des taxes foncières 2022

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2019-1479 du 8 décembre 2019 de finances 2020 (notamment son article 16)

Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE d'augmenter pour l'année 2022 les taux d'imposition et VOTE les taux suivants :

- 35,34 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 44,01 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Chapitre 74 : dotation forfaitaire est à la baisse comme les années précédentes.

Le chapitre 75 concerne uniquement l'encaissement des loyers des bâtiments locatifs de la commune. Une part d'incertitude avec les départs éventuels des locataires existant, la recette est minimisée par rapport à 2021.

La section de fonctionnement n'appelant pas de remarques, M. le Maire poursuit par l'étude la section d'investissement

COMPTE	NATURE DE LA DEPENSE	REPORT DE 2021	PROPOSE	TOTAL 2022
001	Déficit de la section d'investissement reporté		71 939 € 97	71 939 € 97
13916 139158	Amortissement subvention EP remplacement foyers vétustes Amortissement subvention EP remplacement foyers vétustes et borne élec.		1 365 € 84 11 118 € 01	1 365 € 84 11 118 € 01
Total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 483 € 85	12 483 € 85
1641 165	Remboursement capital des emprunts Cautions des loyers	5 630 € 00	19 485 € 00 2 440 € 00	19 485 € 00 8 070 € 00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	5 630 € 00	21 925 € 00	27 555 € 00
Art 2041581	Reprise réseau éclairage public – éclairage public CAB + Lampadaires Parc Simonet + mise en lumière Eglise Monbadon	54 103 € 00	27 100 € 00	81 203 € 00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	54 103 € 00	27 100 € 00	81 203 € 00
2111 21311 21312 21316 21318 21318 21318 2132 2132 2152 2151 2151 2183 2188	Terrain succession Guichard Isolation Mairie : menuiseries – plâtrerie - chauffage Préau et abri vélo + menuiseries réfectoire Columbarium Monbadon Accessibilité complexe sportif Menuiseries bibliothèque Compteurs cloches des 2 églises Toiture immeuble Degrèze Menuiseries appartement ancienne Poste Fournitures panneaux pour adressage Collecteur eaux pluviales Cour école Socle numérique école Structures jeux école	31 000 € 00 76 450 € 00 18 300 € 00 4 062 € 00 2 400 € 00 9 600 € 00 32 566 € 00 16 000 € 00 9 500 € 00	20 000 € 00 6 830 € 00 2 545 € 00 1 055 € 00 54 000 € 00 42 500 € 00 13 000 € 00 28 700 € 00	31 000 € 00 96 450 € 00 18 300 € 00 4 062 € 00 2 400 € 00 9 600 € 00 6 830 € 00 35 111 € 00 17 055 € 00 9 500 € 00 54 000 € 00 42 500 € 00 13 000 € 00 28 700 € 00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	199 878 € 00	168 630 € 00	368 508 € 00
2313 2315	Travaux cimetière – sur concessions reprises CAB –tranches 2022	5 330 € 00 340 143 € 16	92 600 € 00	5 330 € 00 432 743 € 16
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	345 473 € 16	92 600 € 00	438 073 € 16
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	605 084 € 16	394 678 € 82	999 762 € 98

COMPTE	NATURE DE LA RECETTE	REPORT DE 2021	PROPOSE	TOTAL POUR 2022
021	Virement de la section de fonctionnement		167 282 € 08	167 282 € 08
024	Cession chemin Moulin Courrech		2 500 € 00	2 500 € 00
1641	Emprunt pour financement travaux CAB	350 000 € 00		350 000 € 00
280411581	Amortissement 1 ^{ère} tranche foyers vétustes EP (5 ^{ème} année)		2 776 € 40	2 776 € 40
280411581	Amortissement 2 ^{ème} tranche foyers vétustes (4 ^{ème} année)		3 385 € 00	3 385 € 00
280411581	Amortissement travaux extension réseau château de Roques (5 ^{ème} année)		8 931 € 20	8 931 € 20
280411581	Amortissement borne électrique (4 ^{ème} année)		324 € 37	324 € 37
280411581	Amortissement reprise éclairage public bourg (3 ^{ème} année)		399 € 20	399 € 20
280411581	Amortissement renouvellement commandes éclairage public (3 ^{ème} année)		3 347 € 60	3 347 € 60
280411581	Amortissement EP Les Laurets – Rue Jean Poitou et Guillotin (1 ^{ère} année)		1 094 € 40	1 094 € 40
280411581	Amortissement coffret forains (1 ^{ère} année)		1 563 € 20	1 563 € 20
280411581	Amortissement Foyers Vétustes 2021 (1 ^{ère} année)		4 792 € 40	4 792 € 40
Total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections – amortissements travaux SIE		26 613 € 77	26 613 € 77
10222	FCTVA		32 000 € 00	32 000 € 00
10226	Taxe d'aménagement		2 000 € 00	2 000 € 00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		231 853 € 13	231 853 € 13
Total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		265 853 € 13	265 853 € 13
13158	Subvention SIE solde 2020 + subvention	37 000 € 00	18 000 € 00	55 000 € 00
1321	SIE sur tvx de 2021	4 000 € 00	800 € 00	4 800 € 00
1321	Etat – DETR préau école	31 000 € 00	27 000 € 00	58 000 € 00
1321	DSIL – rénovation mairie		15 400 € 00	15 400 € 00
1321	DETR Eglise Puisseguin		5 143 € 00	5 143 € 00
1323	Socle numérique école		13 000 € 00	13 000 € 00
1323	Département : FDAEC	8 460 € 00	3 000 € 00	11 500 € 00
1342	Département création préaux école	14 711 € 00	10 000 € 00	24 711 € 00
	Amendes de police pour CAB			
Total chapitre 13	Subventions d'investissement	95 171 € 00	92 343 € 00	187 160 € 03
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	445 171 € 00	554 591 € 98	999 762 € 98

Le Conseil Municipal délibère sur l'attribution du Fonds Départemental de l'Aide aux Communes.

Extrait de la Délibération n° 2022/21 : Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2022

M. le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Département pour l'année 2022.

Considérant la somme attribuée au canton du Nord Libournais, et les règles d'attribution définies pour l'année 2022, la répartition a permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 14 190 € (QUATORZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS./.).

Après en avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De réaliser en 2022 les travaux de relatifs au collecteur principal d'eaux pluviales pour un montant de 44 672 € 80 HT soit 53 607 € 36 TTC
- De demander au Département de lui attribuer une subvention de 14 190 €,
- D'assurer le financement complémentaire pour 39 417 € 36.

Il est précisé que :

- les subventions demandées en début d'année pour les travaux de la cour d'école et la CAB au titre de la DETR n'étant pas encore votées, elles n'ont pu être inscrites au budget.
- les travaux de voirie n'ont pas été inscrits pour 2022, ainsi que les travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue Beauséjour et de la route de Saint Emilion.
- les travaux de restauration de la toiture de l'Eglise de Puisseguin pourraient être inscrits en cours d'année en fonction des subventions octroyées au titre de la DETR 2022.

Extrait de la délibération n° 2022/20 : Vote du Budget primitif 2022 commune de PUISSEGUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif de 2022 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
876 269 € 24	876 269 € 24
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
999 762 € 98	999 762 € 98

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif 2021.

PROPOSITION ACHAT TERRAIN ANTENNE RELAIS SFR

La société HIVORY avec qui la commune a conclu un contrat de bail pour la location du terrain où l'antenne relais SFR est implantée a fait une proposition d'achat. Le prix d'achat du terrain est fixé à 40 000 €. Ce prix correspond approximativement au montant des loyers que cette société s'est engagée à payer à la commune pendant la durée du bail de 12 ans.

Les membres de la commission se sont penchés sur le compromis de vente adressé par la société HIVORY – il en ressort certains points à éclaircir comme le démantèlement de l’antenne en cas de rétrocession du terrain – il est stipulé que « si l’exploitation de cette antenne cesse sans successeur, il est expressément convenu entre les parties la faculté pour le VENDEUR d’exiger de l’ACQUEREUR la restitution des lieux moyennant l’euro symbolique – les parties se concerteront par la suite afin de convenir des modalités de remise en état dudit bien ». Ainsi il n’est pas notifié noir sur blanc que l’antenne sera démontée par leurs soins. D’autre part, même si la somme paraît conséquente de premier abord, les membres de la commission, si le Conseil accepte d’envisager la vente du terrain, proposent de revaloriser le montant et de la porter au minimum à 60 000 € voire plus.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter l’offre de la société HIVORY.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D’UN BIEN SANS MAITRE

Suite à la demande de la commune, l’arrêté préfectoral du 22 juin 2021 modifiant l’arrêté du 29 mai 2020 fixant la liste communale des biens sans maître a ajouté à cette liste le bien immobilier constitué d’un terrain situé Côte de Mouchet référence cadastrale section D n° 412. Cet arrêté a été affiché à la porte de la mairie pendant six mois. La préfecture a été avisée de cette formalité de publication et d’affichage. Aucun propriétaire n’a été identifié et ne s’est fait connaître.

En conséquence, par arrêté en date du 3 mars 2022, la préfète a notifié la présomption de bien dit « sans maître » pour la parcelle cadastrée section D 412.

Le Conseil Municipal dispose de 6 mois à compter de cette date du 3 mars pour incorporer le bien dans le domaine communal. A défaut de délibération prise dans délai de 6 mois le bien sera attribué à l’Etat.

L’incorporation dans le domaine public sera constatée par arrêté du maire. La cession du bien ne sera possible que si l’arrêté est publié au service de publicité foncière.

Extrait de la délibération n° 2022/22 : Incorporation d’un bien sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu la liste des biens situés dans les communes du département de la Gironde, susceptibles d’être sans maître, satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l’article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquée par la direction des finances publiques le 3 février 2020 pour l’année 2020 et modifiée par courrier du 10 mai 2021 suite à l’ajout de la parcelle D 412 sur la commune de Puisseguin,

Considérant que les mesures d’affichage de l’arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 7 juillet 2021,

Considérant que le propriétaire de l’immeuble concerné ne s’est pas fait connaître dans un délai de six mois à date de l’accomplissement des mesures de publicité prévues par l’article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l’arrêté préfectoral du 3 mars 2022 notifiant la présomption de bien sans maître pour la parcelle cadastrée section D n° 412 conformément à l’article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L’article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques impose à la commune d’incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents,

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (alinéa 4) du code général de la propriété des personnes publiques,
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- Autorise M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié.

TRAVAUX RESTAURATION COUR ECOLE PUBLIQUE JEANNE D'ALBRET ET AMENAGEMENT DE STRUCTURES DE JEUX : AUTORISATION LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC

Extrait de la délibération n° 2022/23 : Travaux de restauration cour école publique Jeanne d'Albret et aménagement de structures de jeux : autorisation lancement marché public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la cour de l'école publique Jeanne d'Albret et la mise en place de structures de jeux.

Ce projet consiste :

- à refaire le revêtement de sol de l'ensemble de la cour , car l'existant est fortement dégradé et présente des dangers,
- à la fourniture et pose de structures de jeux adaptés aux enfants,
- à la mise en place de sols adaptés pour les structures de jeux.

Le marché sera divisé en 3 lots avec un coût prévisionnel de travaux estimé à 59 260 € 00 HT soit 71 112 € 00 TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, après en avoir délibéré,

- DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article L 2123-1 du Code de la commande Publique
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public pour ces travaux.

Un avis public à la concurrence sera publié par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics d'Aquitaine.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux aménagement de la CAB : Il est fait un point sur l'avancement des travaux. Il est précisé que la commune a recours à une personne pour communiquer sur ces travaux et notamment diffuser des informations à l'attention des commerçants et de la population. Création d'une page facebook.

Commission communication : en vue de la prochaine parution de la Petite Plume, la commission fixe une réunion.

Commission des Fêtes : réunion prévue le lundi 11 avril pour discuter de l'organisation d'une manifestation festive qui réunirait les habitants du village en début d'été.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.